



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/389/2003

22 décembre 2003

ANGLAIS et FRANÇAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**ATELIER RÉGIONAL
À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LES ASPECTS PRATIQUES DE L'APPLICATION
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

**DAKAR (SÉNÉGAL)
24 - 26 FÉVRIER 2004**

1. Au nom du Gouvernement sénégalais et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général invite les représentants des autorités nationales à désigner des participants à l'atelier régional à l'intention des autorités nationales des États parties de l'Afrique de l'Ouest, qui se tiendra à Dakar (Sénégal) du 24 au 26 février 2004.
2. Cet atelier vise à encourager les échanges entre les membres du personnel des autorités nationales qui oeuvrent quotidiennement à l'application de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention"). Il convient que ceux qui s'y rendront soient effectivement responsables des activités concernant spécifiquement l'application de la Convention au niveau national.
3. Il sera proposé aux représentants des autorités nationales un canevas leur permettant de passer en revue et d'examiner des sujets ayant trait aux aspects pratiques de l'application de la Convention, autour des thèmes suivants :
 - a) rôle des autorités nationales dans l'application de la Convention dans chacun des États membres représentés à l'atelier : structure interne, situation organique, pouvoirs et attributions de ces administrations;
 - b) besoins administratifs à satisfaire pour assurer le bon fonctionnement d'une autorité nationale;
 - c) questions en rapport avec les déclarations et les inspections; échange de vues sur les expériences;
 - d) législation d'application;



- e) projets d'appui à l'application dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.
4. Sur le plan pratique, l'atelier a aussi pour finalité de faciliter l'échange d'expériences pratiques entre les représentants des autorités nationales intéressées, dont ceux des pays de l'Afrique de l'Ouest, et de favoriser l'établissement d'un réseau sous-régional servant l'application pratique de la Convention, notamment dans des domaines où une action collective se justifierait, tels que le suivi des transferts de produits chimiques inscrits et l'élaboration de lois d'application nationales efficaces. On attend de tous les participants des brefs exposés sur les sujets suivants :
- a) organisation interne des autorités nationales dont ils relèvent;
 - b) lois d'application en vigueur dans leur juridiction respective;
 - c) mécanismes en place pour coordonner l'application de la Convention dans leur juridiction respective, notamment dans les domaines des déclarations de l'industrie et des transferts de produits chimiques inscrits;
 - d) exposé des problèmes particuliers éventuellement rencontrés en rapport avec les trois points précédents.
5. L'atelier devrait également permettre d'énoncer les besoins et priorités régionales pour ce qui est des mécanismes de coopération en matière d'application de la Convention en Afrique de l'Ouest et de cerner les domaines communs où un appui à la mise en œuvre au niveau national pourrait se révéler nécessaire. Enfin, des moyens seront ménagés pour que les représentants des autorités nationales de chaque pays et des fonctionnaires du Secrétariat se consultent sur des questions d'application.
6. Le programme provisoire de l'atelier figure à l'annexe 1 de la présente note.
7. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer la participation d'un représentant de chacune des autorités nationales en Afrique de l'Ouest. Chaque demande qui lui sera adressée à cet effet devra mentionner si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale de ces participants, lesquels percevront une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Si le Secrétariat prend des dispositions pour leur hébergement, il en assumera également la charge. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Quelle que soit l'option retenue, l'indemnité de subsistance ne sera ni majorée ni minorée. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Afin de limiter la dépense au maximum, les participants arriveront au plus tôt le lundi 23 février 2004 pour repartir au plus tard le vendredi 27 février 2004. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera en aucun cas les frais étrangers à l'atelier ou occasionnés par des changements non autorisés des dates ou horaires de voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura

acheté les billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin le faire en leur nom à des conditions avantageuses.

8. Avant de se rendre au Sénégal, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
9. La langue de travail de l'atelier sera l'anglais, avec des possibilités d'interprétation en français. Lorsqu'elles désigneront leurs représentants, les autorités nationales voudront bien indiquer si elles désirent bénéficier de services d'interprétation en français. Tous les participants devront bien connaître l'anglais ou le français.
10. Les autorités nationales et les autres États intéressés sont invités à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en y fournissant toutes les indications voulues pour que le Secrétariat puisse prendre directement contact avec les personnes désignées. Les formulaires remplis doivent être renvoyés par la poste à l'adresse suivante : Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés par télécopie (+31 (0)70 306 3535) ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 23 janvier 2004**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront présenter une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription à l'atelier.
11. Des renseignements complémentaires sur l'atelier peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, en s'adressant à M. Serguei Kisselev (+31 (0)70 416 3376) ou Mme Maria Elena Bruno Pousadela (+31 (0)70 416 3825).

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**ATELIER RÉGIONAL
À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LES ASPECTS PRATIQUES DE L'APPLICATION
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

**DAKAR (SÉNÉGAL)
24 - 26 FÉVRIER 2004**

PROGRAMME PROVISOIRE

Lundi

23 février

Arrivée des participants

Mardi

24 février

08 h 00

Inscription

09 h 00

Cérémonie d'ouverture

09 h 45

Pause café

10 h 00

Vue d'ensemble de la Convention* et des obligations qui en découlent

10 h 30

État de la mise en œuvre de la Convention et universalité

11 h 15

Législation d'application et mesures de mise en œuvre : obligations découlant de la Convention, éléments constitutifs d'une législation d'application efficace, modèles types disponibles, assistance juridique, accord relatif aux privilèges et immunités

12 h 00

Obligations de déclaration en vertu de l'Article VI

12 h 30

Déjeuner

14 h 00

Le rôle des autorités nationales dans la mise en œuvre de la Convention

14 h 30

Exposés des participants sur l'état de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays respectif, y compris les domaines préoccupants, intéressants ou difficiles, et besoins en matière d'assistance

15 h 30

Pause café

15 h 45

Exposés des participants sur l'état de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays respectif, y compris les domaines préoccupants, intéressants ou difficiles, et besoins en matière d'assistance (suite)

17 h 00

Consultations bilatérales

18 h 00

Dîner

* La Convention sur les armes chimiques

Mercredi
25 février

- 09 h 00 Exposés des participants sur l'état de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays respectif, y compris domaines préoccupants, intéressants ou difficiles, et besoins en matière d'assistance (suite)
- 10 h 30 *Pause café*
- 10 h 45 Exercice à blanc : identifier les besoins en matière d'élaboration et de promulgation d'une législation nationale d'application de la Convention (scénarios et échange de vues sur les expériences nationales)
- 12 h 30 *Déjeuner*
- 14 h 00 Régimes de vérification prévus par l'Article VI et aperçu des activités de vérification à ce jour
- 14 h 45 Identification des activités de l'industrie à déclarer
- 15 h 30 *Pause café*
- 15 h 45 Exercice à blanc : recenser et déclarer les activités pertinentes de l'industrie chimique (scénarios et étude de cas)
- 17 h 00 Consultations bilatérales
- 18 h 00 *Dîner*

Jeudi
26 février

- 09 h 00 Procédure de collecte de données pour les autorités nationales :
- Partie I : Détermination des entreprises tenues de fournir les informations
 - Partie II : Collecte des données de déclaration (données initiales et annuelles)
- 09 h 45 Exercice à blanc : remplir les formulaires de déclaration
- 10 h 45 *Pause café*
- 11 h 00 Application pratique de la Convention - transferts des produits chimiques inscrits :
- Mise en place de systèmes de contrôle national des importations et/ou exportations des produits chimiques inscrits, coopération avec les administrations des douanes, écarts entre les données
 - Discussion
- 12 h 30 *Déjeuner*
- 14 h 00 Assistance et protection
- 14 h 45 Coopération internationale
- 15 h 30 *Pause café*
- 15 h 45 Programmes d'appui à l'application organisés par l'OIAC
- 16 h 30 Résumé de l'atelier, mesures de suivi
- 17 h 00 Consultations bilatérales
- 18 h 00 *Dîner*

Annexe 2

**ATELIER RÉGIONAL
À L'INTENTION DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LES ASPECTS PRATIQUES DE L'APPLICATION
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

**DAKAR (SÉNÉGAL)
24 - 26 FÉVRIER 2004**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le 23 janvier 2004** au :
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance,
OIIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).
Télécopie : +31(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1. Organe gouvernemental qui propose la
candidature

2. Nom de famille du candidat

3. Prénom(s)

4. Date de naissance

Jour Mois Année

5. Nationalité

6. Sexe*

Homme

Femme

7. Numéro du passeport

8. Date de délivrance

Jour Mois Année

9. Date d'expiration

Jour Mois Année

10. Lieu de délivrance

* Cocher la case appropriée.

11. Description des fonctions liées à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques

12. Employeur

13. Fonction (titre compris)

14. Adresse de l'employeur
(ne pas indiquer de boîte postale)

Rue

Numéro

Code postal

Ville

Pays

15. Adresse électronique

16. Numéros de téléphone,
avec les indicatifs du pays et de la ville

Domicile

Professionnel

Portable

17. Numéros de télécopie,
avec les indicatifs du pays et de la ville

Domicile

Professionnel

18. L'intéressé a-t-il déjà participé à un atelier de ce genre ?*

Oui

Non

Si oui, lieu et date ?

19. Le parrainage est-il une condition de la participation ?

Oui

Non

20. L'interprétation en français est-elle requise ?

Oui

Non

* Pour cette rubrique et les rubriques suivantes, cocher la case appropriée.

21. Régime alimentaire Végétarien Aucune exigence particulière

22. Votre pays a-t-il mis en place l'autorité nationale de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques ?* Oui Non

Si oui, à quel niveau de la structure gouvernementale cette autorité a-t-elle été instituée ?

23. Quels sont les domaines de la Convention sur les armes chimiques qui préoccupent ou intéressent votre pays ?

24. Quels sont les défis et les difficultés rencontrés jusqu'ici par votre pays dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques ?

--- 0 ---

* Cocher la case appropriée.